

Chapitre III : Résumé du rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2016

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°62.99 formant code des juridictions financières, promulguée par le Dahir n°1.02.124 du 1er Rabii 1423 (13 juin 2002), la Cour des comptes a élaboré, au cours de l'année 2018, le rapport sur l'exécution de la loi des finances au titre de l'exercice 2016.

Les résultats se présentent comme suit :

I. Prévisions et réalisations

L'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances qui prévoit un ensemble de mesures dont la mise en œuvre s'étale sur 5 ans. Cette loi représente une nouvelle étape dans le processus de modernisation de la gestion des finances publiques à travers notamment la mise en place d'une programmation budgétaire pluriannuelle et la consécration des principes d'efficacité, de performance, du suivi et d'évaluation tout en intégrant la dimension régionale.

Par ailleurs, en vue de réduire le déficit budgétaire à hauteur de 3,5%, la loi de finances pour l'année 2016 a été élaborée sur la base d'un ensemble de prévisions et d'hypothèses notamment, la réalisation d'un taux de croissance du PIB de 3%, d'un cours moyen de pétrole de 61 \$US le baril et d'un cours moyen de gaz butane de 450 \$US la tonne. Elle a été également établie sur la base d'une prévision d'une production céréalière de 70 millions de quintaux et d'un taux d'inflation de 1,7% du PIB.

L'année 2016 a été marquée par la réalisation d'un taux de croissance du PIB de 1,2%, d'un cours moyen de pétrole de 43,6 \$ US et d'un cours moyen du gaz butane de 350 \$ US la tonne.

En outre, en dépit d'un solde ordinaire supérieur aux prévisions de 9.277 MDH permettant de couvrir 15% des dépenses d'investissement ayant atteint 61.721 MMDH, l'année 2016 s'est soldée par un déficit de 42,1 MMDH représentant 4,1% du PIB, soit un déficit additionnel de 5,5 MMDH par rapport aux prévisions (+15%).

Cet écart s'explique par une augmentation des dépenses globales supérieure à celle des recettes ordinaires. L'augmentation des recettes ordinaires est due au montant des recettes fiscales qui a été supérieur aux prévisions de 4.029 MDH. En revanche, les recettes non fiscales ont enregistré une baisse par rapport aux prévisions de 1.265 MDH en raison de la diminution des dons des pays membres du Conseil de coopération du Golf ayant atteint 7.233 MDH contre 13.000 MDH prévu au titre de l'année 2016.

Par rapport à 2015, le déficit budgétaire s'est aggravé d'un montant de 929 MDH. Cette situation est due à une augmentation des dépenses d'investissement réalisées de 6.274 MDH et au recul de 2.843 MDH enregistré au niveau du solde des CST.

Il y a lieu de signaler que le déficit budgétaire de l'année 2016 n'intègre pas les dettes du Trésor envers les EEP au titre de la même année, notamment en termes de crédit de TVA, de crédit d'IS et d'autres dettes. Au titre de la seule année 2016, le crédit de TVA a atteint 1.336 MDH. De même, les autres dettes de l'Etat vis-à-vis de certains EEP, notamment l'OCF, l'ADM, l'ONEE, l'ONCF, l'ONDA et la RAM, ont atteint un montant de 7.064 MDH.

En somme, les résultats de l'exécution de la loi de finances 2016 se présentent comme suit :

En MDH

Support budgétaire	Recettes	Dépenses
Budget général de l'Etat	294.896.930.853,98	311.933.957.518,15
Comptes spéciaux du Trésor	90.247.226.007,14	76.375.249.434,32
SEGMA	8.287.330.698,33	3.648.541.119,12
Total	393.431.487.559,45	391.957.748.071,59

Source : Projet de loi de règlement au titre de l'année 2016

1. Budget général de l'Etat

1.1. Ressources

Les recettes recouvrées en 2016 ont atteint 294.896.93 MMDH contre des prévisions de 282.911 MMDH, soit un taux de recouvrement de 104,2%.

Le tableau suivant retrace la répartition des recettes prévues et réalisées au titre de l'année 2016 et celles réalisées en 2015 :

Répartition, par catégorie, des recettes prévues et celles recouvrées au titre de l'année 2016

(En MDH)

Désignation des recettes	Recouvrement 2015	Prévisions LF 2016	Recouvrement 2016	Taux de recouvrement 2016 (en%)
I- Recettes fiscales	184.155	196.938	200.912	102
TVA	52.246	60.058	59.009	98
Impôt sur les sociétés	41.091	44.500	44.842	101
Impôt sur le revenu	36.685	38.859	39.477	102
Taxe intérieure de consommation	25.366	25.500	26.634	104
Droits de douane	7.715	7.980	9.211	116
Droits d'enregistrement et de timbre	14.121	17.296	15.833	92
Autres recettes fiscales	6.930	2.745	5.906	101
II- Recettes non fiscales	19.932	15.474	24.276	157
Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	9.000	8.830	8.554	96
Autres recettes non fiscales	10.932	6.644	15.722	237
III- Produit d'emprunt	88.017	69.709	70.500	101
Total	292.103	282.911	294.897	104

Par rapport à 2015, les recettes recouvrées ont augmenté de 2.794 MDH, soit 1%. Quant au taux de recouvrement, il a enregistré une diminution de 4,6% par rapport à l'année précédente.

a. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales recouvrées en 2016 ont atteint 200,9 MMDH, soit 89% des recettes ordinaires contre 86% réalisé en 2015.

Le tableau ci-dessous détaille le montant et la part de chaque type d'impôt par rapport au montant total recettes fiscales :

Répartition des recettes fiscales au titre de l'année 2016 (en MDH)

Types d'impôts	Prévisions LF 2016	Recouvrement 2016	Taux de recouvrement (%)	% dans le total des recettes fiscales
Impôts directs et taxes assimilées	86.104	90.224	104,8	44,9
Impôts indirects	85.588	85.644	100,1	42,6
Droits de douane	7.980	9.211	115,7	4,6
Droits d'enregistrement et de timbre	17.296	15.833	91,5	7,9
Total	196.938	200.912	102,0	100

Source : Cour des comptes – Projet de loi de règlement

Les recettes fiscales sont constituées à hauteur de 88% des impôts directs et indirect, suivie par les droits d'enregistrement et du timbre (7,9%) et les droits de douane (4,6%). Par rapport aux prévisions de la loi de finances 2016, les recettes fiscales ont enregistré un taux de recouvrement de 102% dépassant ainsi celui de l'année 2015 (98,4%). De même, le recul constaté au niveau du taux de recouvrement des droits d'enregistrement et du timbre, ayant passé de 109,3% en 2015 à 91,5% en 2016, a été compensé par le taux de recouvrement des droits de douanes qui a atteint 115,7%.

Malgré les taux de recouvrement relativement faibles de la taxe d'habitation (71,7%) et la taxe professionnelle (90,9%), les impôts directs ont réalisé un taux de recouvrement de 104,8%, soit 4.120 MDH de plus par rapport aux prévisions. Cette performance s'explique par le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu qui a atteint 101,6% (+618 MDH) et par celui de l'impôt sur les sociétés qui a été de 100,8% (+342 MDH) auxquels s'ajoutent les encaissements relatifs aux pénalités, amendes et majorations.

En ce qui concerne les impôts indirects, leur taux de recouvrement a atteint 100,1% grâce à la performance de ses différentes composantes qui ont réalisé des taux de recouvrement variant entre 98% et 110% à l'exception de la TVA intérieure qui a réalisé à un taux de recouvrement de 92,7%, soit -1.984 MDH par rapport aux prévisions.

En outre, le taux de recouvrement relatif aux droits de douanes a atteint 115,7% suite à un recouvrement supplémentaire de 1.231 MDH sur les droits à l'importation.

Par ailleurs, les recettes fiscales réalisées en 2016 ont dépassé celles de 2015 de 9,1% grâce principalement à l'augmentation des recettes relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés respectivement de 9,1% (+3.571 MDH) et 7,6% (+2.792 MDH).

De même, la part de l'Etat dans la taxe professionnelle recouvrée a connu une augmentation de 17% par rapport à l'année 2015 contrairement à sa part dans la taxe d'habitation qui a régressé de 36,5%.

Concernant les impôts indirects, l'augmentation enregistrée en 2016 de 10,3%, par rapport à 2015 est due principalement à la hausse des produits de la TVA intérieure, de la TVA à l'importation et de la taxe intérieure sur la consommation du tabac respectivement de 25,5%, de 5,0% et de 8,9%.

b. Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales ont atteint un montant de 24.276 MDH au titre de l'année 2016, soit une hausse de 21,6% par rapport à l'année 2015. Les "autres recettes" représentent 60% des recettes non fiscales.

Contrairement aux recettes fiscales, les recettes non fiscales enregistrent des écarts relativement importants par rapport aux prévisions de la loi de finances. En effet, ces recettes, mises à part

celles provenant des EEP, sont difficilement prévisibles en raison de leur hétérogénéité, de leur caractère non récurrent (cas des dons) et de leur dispersion (cas des recettes diverses collectées par certains départements ministériels).

En 2017, le taux de recouvrement des recettes non fiscales a atteint 157% par rapport aux prévisions de la loi de finances fixées à 15.474 MDH. Ce résultat s'explique par l'amélioration du niveau de recouvrement des "autres recettes" ainsi qu'aux produits du monopole, d'exploitation et des participations de l'Etat. Ces derniers ont atteint 8.553,6 MDH, soit une baisse par rapport au montant enregistré en 2015 de 9.000,4 MDH³⁵.

Le tableau ci-dessous présente les principaux contributeurs aux recettes issues des EEP au titre des années 2015 et 2016 :

Principaux contributeurs aux recettes issues des produits des monopoles, d'exploitation et des participations de l'Etat (en MDH)

EEP	Recouvrement 2015	Prévisions LF 2016	Recouvrement 2016	% de recouvrement par rapport aux prévisions
Bank Al-Maghrib	651	660	435	66
Maroc Telecom	1.647	1.450	1.426	92
OCP	1.000	2.000	2.000	100
ANCFCC	1.500	1.500	1.500	100
CDG	340	350	0	0
Autres	3.862,4	2.270	3.192,6	116
Total	9.000,4	8.330	8.553,6	96

Source : Cour des comptes – loi de règlement 2015 et projet de loi de règlement 2016.

Les produits des opérations de privatisation³⁶, au titre de l'année 2016, ont atteint un montant de 570 MDH contre 43 MDH au titre de l'année 2015, suite à la cession des parts de l'Etat dans le capital de la société Maroc Emirats Arabes Unis de Développement (SOMED).

Les recettes du domaine privé de l'Etat ont enregistré un montant de l'ordre de 374 MDH, soit un taux de recouvrement de 107% par rapport aux prévisions de la loi de finances (350 MDH) et une évolution de 10,6% par rapport aux réalisations de l'année 2015.

1.2. Dépenses

La loi de finances de l'année 2016 a prévu des crédits ouverts de l'ordre de 319,2 MMDH contre des crédits définitifs qui ont atteint 341,8 MMDH, soit une hausse de 7,1%.

Cette augmentation est, principalement, due à la modification des crédits de fonctionnement de 1,7 MMDH, aux crédits reportés de 2015 à 2016 chiffrés à 16,3 MMDH, aux fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement qui ont atteint 1,25 MMDH et aux crédits ouverts par arrêtés du ministre chargé des finances qui ont totalisé un montant de 3,39 MMDH.

Quant aux dépenses exécutées, au titre de l'année 2016, elles ont atteint un montant de 311,9 MMDH contre 303,2 MMDH en 2015, soit une hausse de 2,9%, comparée à la baisse de 1,4% enregistrée entre 2014 et 2015. Cette hausse est due notamment à l'augmentation des dépenses d'investissement de 18,1% (9,5 MMDH) et à celle des dépenses du matériel et des dépenses diverses de 6,3% (2,7 MMDH).

³⁵ Il est à signaler que l'année 2015 a connu le recouvrement exceptionnel d'un montant de 1.700 MDH relatif aux droits d'exploitation des réseaux 4G par les sociétés de télécommunication.

³⁶ Il est à signaler que la totalité des produits de l'opération de cession d'une part du capital de la société d'exploitation des ports (965 MDH) a été transférée au compte spécial du trésor "fond de développement industriel et des investissements".

La répartition des crédits définitifs et des dépenses réalisées par chapitre du budget général est présentée comme suit :

**Répartition des prévisions, des crédits définitifs et des dépenses réalisées
par chapitre du Budget général (en MDH)**

Budget Général de l'Etat	Prévisions LF	Crédits définitifs	Dépenses réalisées	Taux de réalisation (%)
Dépenses de fonctionnement	188.618,97	190.310,62	189.168,80	99,4
Dépenses d'investissement	61.392,14	82.337,38	61.720,97	75,0
Dépenses au service de la dette publique du Trésor	69.191,99	69.191,99	61.044,18	88,2
Total budget général	319.203,10	341.839,99	311.933,95	90,3

Source : Cour des comptes – PLR 2016

c. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont atteint 189.168,81 MDH en 2016, représentant ainsi un taux d'exécution de 99,4% par rapport aux prévisions. Par rapport à l'année 2015, ces dépenses ont enregistré une hausse de 4,4%, dû à l'augmentation des dépenses de matériel et des dépenses diverses de 2,17 MMDH (6,3%) ainsi qu'à celle des dépenses de personnel de 1,8 MMDH (1,8%) conjuguée à la baisse observée au niveau des charges communes – fonctionnement de 8,9 MMDH (20,6%).

Les crédits ouverts et les crédits définitifs se répartissent, par catégorie de dépenses de fonctionnement, comme suit :

**Répartition des crédits ouverts et des crédits définitifs des dépenses de fonctionnement
par catégorie (budget général) (en MDH)**

Catégories des dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	Modification de crédits	Crédits définitifs	Dépenses réalisées	Taux d'exécution (%)
Dépenses de personnel	106.749,5	63,6	106.813,1	104.832,4	98,2
Dépenses de matériel et dépenses diverses	34.584,0	4.463,3	39.047,3	37.165,2	94,2
Charges communes- Fonctionnement	38.182,0	442,5	38.624,5	34.337,6	88,9
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	3.300,0	-3.277,7	22,3	-	-
Total	188.619,5	1.692,1	190.311,2	189.169,2	93,01

Source : Cour des comptes – PLR 2016

Il ressort de ces données que les dépenses de personnel réalisées (104.832,4 MDH) représentent 98,2% des crédits définitifs et 55,4% du total des dépenses de fonctionnement contre 56,8% enregistré en 2015. Quant aux dépenses de matériel et dépenses diverses exécutées, elles ont atteint 37.165,2 MDH, ce qui représente 19,29% des dépenses de fonctionnement et un taux d'exécution de 94,2% contre 97,2% en 2015.

S'agissant des charges communes – fonctionnement, elles ont représenté 18,2% des dépenses de fonctionnement, totalisant ainsi un montant de 34.337,6 MDH. Le taux d'exécution y afférent est passé de 82% en 2015 à 88,9% en 2016.

Pour ce qui est du chapitre relatif aux dépenses imprévues et aux dotations provisionnelles, la loi de finances de l'année 2016 a ouvert un crédit de 3,3 MMDH, dépassant ainsi de 300 MDH celui prévu en 2015. Les prélèvements définitifs de ce chapitre ont atteint 3,28 MMDH, soit un taux de réalisation de 99,0%.

d. Dépenses d'investissement

Les crédits de paiement ouverts au titre du budget d'investissement pour l'année 2016 se sont élevés à 61.392 MDH, enregistrant ainsi une hausse de 13% par rapport à 2015 (54.091 MDH).

Quant aux crédits définitifs de l'année 2016, ils ont atteint 82.337 MDH contre 73.499 MDH en 2015, soit une augmentation de 12%. Cette augmentation est due aux crédits reportés de 2015 à 2016 arrêtés à 16.307 MDH, aux fonds de concours qui ont atteint 1.253MDH et aux crédits ouverts par arrêté du ministre chargé des finances avec un montant de 3.385 MDH.

En 2016, les engagements et les émissions des dépenses d'investissement ont atteint respectivement 77.025 MDH et 61.721 MDH, soit une augmentation de 13% et 18% par rapport à 2015. Par conséquent, les taux se sont établis à 94% pour l'engagement, 80% pour l'émission et 75% pour l'exécution, continuant, ainsi, la tendance d'amélioration observée depuis 2014.

Les charges communes – investissement réalisées ont enregistré 20.342 MDH, soit 97% du total des crédits ouverts au titre de 2016. 75% de ces crédits ont été transférés au profit des comptes spéciaux du trésor et 25% au profit des établissements et entreprises publics.

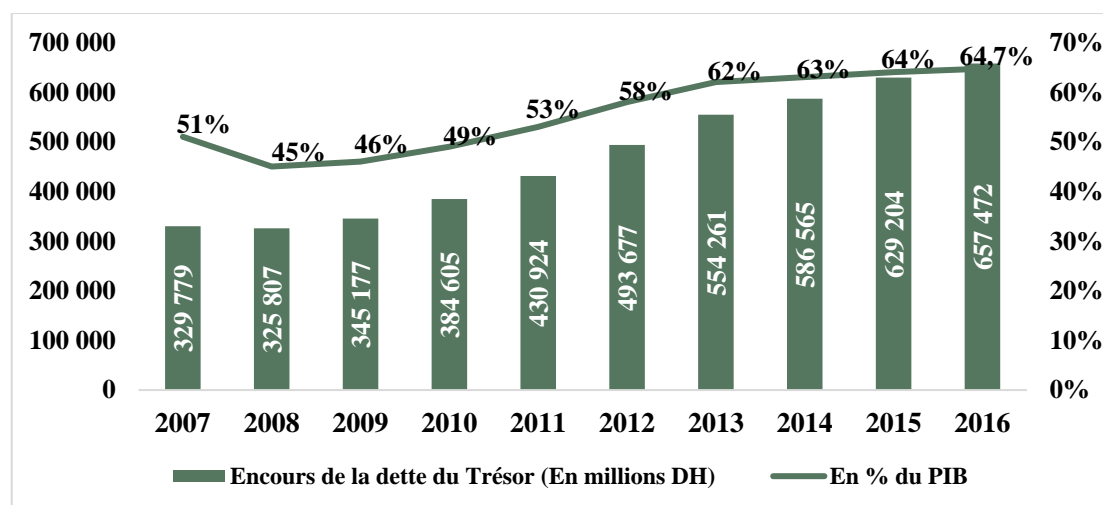
Sans tenir compte des dépenses des charges communes – investissement (considérées comme des opérations comptables ne présentant pas de difficulté spécifique quant à leurs réalisation), les taux d'émission et d'exécution des dépenses d'investissement ont baissé respectivement de 80% à 73% et de 75% à 68%. Ces niveaux restent relativement faibles et témoignent des difficultés enregistrées au niveau de la programmation et de la réalisation des projets arrêtés dans le cadre du budget général de l'Etat. Il est à noter qu'une circulaire du Chef de gouvernement a été émise pour la programmation des projets d'investissement à l'occasion de la préparation du projet de la loi de finances.

e. Dépenses de la dette du Trésor

Le Trésor a eu recours à un financement global de 28,3 MMDH, financé à hauteur de 24,3 MMDH (86%) sur le marché intérieur et de 4 MDH (14%) sur le marché extérieur. Ce financement a conduit à une aggravation de l'encours de la dette du Trésor arrêtée à 657,5 MMDH en 2016 contre 629,2 MMDH en 2015, soit une hausse de 28,27 MMDH, un taux de de 4,5%.

Aussi, la dette du Trésor a représenté, à fin 2016, 64,7% du PIB contre 64,1% à fin 2015, continuant ainsi sa tendance haussière observée depuis 2008, comme illustrée ci-après :

Evolution de l'encours de la dette du trésor de 2007 à 2016



Source : Cour des comptes – PLR 2016

En effet, la dette intérieure est passée à 512,9 MMDH contre 488,4 MMDH en 2015, soit une augmentation de 5%. Ainsi, l'encours de la dette intérieure rapporté au PIB a atteint 50,5% contre 49,7% à fin 2015.

S'agissant de la dette extérieure, elle a connu une augmentation de 3,6 MMDH soit 2,6% par rapport à 2016 pour s'établir à 144,4 MMDH. Néanmoins, son rapport au PIB a baissé par rapport à 2015, en passant de 14,3% à 14,1%, sachant que ce taux avait atteint 29% en 2000,

En 2016, les crédits ouverts au service de la dette publique du Trésor se sont établis à 69.191,9 MDH dont 40.907,4 MDH réservés à l'amortissement des dettes à moyen et à long termes et 28.284,6 au paiement des intérêts et des commissions. Quant à l'exécution, les dépenses ont atteint 61.044,2 MDH réparti entre l'amortissement de la dette et paiement des intérêts et des commissions à raison respectivement de 34.301,8 MDH et 26.742,4 MDH.

En se basant sur les données précitées, les dépenses relatives au service de la dette publique représentent, au titre de l'année 2016, 19,6% du total des dépenses du budget général contre 23% en 2015.

2. Les comptes spéciaux du Trésor (CST)

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des finances publiques, le nombre des CST a été diminué de 156 en 2001 à 79 en 2012, pour arriver à 74 en 2016.

La loi de finances de 2016 a prévu la suppression de certains CST et d'imputer leurs soldes sur les recettes diverses du budget général. Il s'agit en l'occurrence des deux comptes d'affectation spéciale (CAS) suivants : « le Fonds de péréquation et de développement régional » et « le Fonds des tabacs pour l'octroi des secours » deux comptes de dépenses sur dotation (CDD) : « Fonds spécial de développement régional », et le « Fonds pour le développement des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

Deux nouveaux CAS ont été créés en vertu de la loi précitée, il s'agit du « Fonds de solidarité interrégionale » et du « Fonds de mise à niveau sociale ». Au titre de la même année, il a été procédé à l'adaptation de 15 CST aux nouvelles dispositions de la loi organique relative à la loi de finances de 2015, et à l'introduction de modifications au niveau de 11 CST.

Les recettes des CST représentent 23% de l'ensemble des recettes du budget général en 2016, leurs dépenses ont atteint 19% de l'ensemble des dépenses du budget. Les CST sont caractérisés également par l'importance de leur solde cumulé qui a atteint en 2016 environ 123 MMDH, soit une progression de 11,5% par rapport à 2015.

2.1. Recettes et dépenses des CST

a. Recettes

Les recettes globales des CST réalisées en 2016 a atteint 90,25 MMDH, contre des prévisions étaient de 78,94 MMDH, soit un taux d'exécution de 114,3%. Les recettes des CAS et des CDD représentent 99,85% du total des recettes des CST.

b. Dépenses

Les crédits définitifs des CST ont connu une augmentation importante par rapport aux crédits ouverts au titre de la loi de finances de 2016 avec un taux de 156%. Cependant les taux d'engagement n'ont pas suivi le même rythme.

Les dépenses des CST sont passées de 66.178,64 MDH en 2015 à 76.375,25 MDH en 2016, soit une augmentation de 15%. L'émission des ordres de dépenses a connu également une croissance de 2,3%, puisque le taux d'émission est passé de 77,4% en 2015 à 79,7% en 2016. De même, le taux d'engagement a connu une légère progression de 1,1%.

c. Les comptes d'affectation spéciale, la catégorie prépondérante des CST

Les CAS constituent la catégorie prépondérante des CST en recettes et en dépenses. En effet, ceux-ci englobent 84% du total des recettes recouvrées et 38,5% du total des dépenses émises.

L'analyse des recettes et des dépenses des CAS a permis de relever les observations suivantes :

- Certains CAS bénéficient de recettes qui dépassent leurs dépenses, ce qui reflète des carences au niveau de l'affectation des ressources publiques.
- Certains CAS n'ont enregistré aucune dépense au titre de l'année 2016, ce qui a permis de diminuer le déficit budgétaire d'un montant estimé à 11.117,48 MDH.
- La différence entre les dépenses et les recettes des CAS engendre l'accumulation de soldes créditeurs importants qui ont atteint 11.756 MDH en 2016.
- Les CAS continuent d'enregistrer des soldes reportés importants qui ont atteint 116.089 MDH à fin 2016. Ceci est dû principalement au dépassement des dépenses par les recettes suite aux faibles taux d'engagement et d'émission.

2.2. Relèvement du plafond des charges des CST

L'année 2016 a enregistré des modifications de crédits de 48 CAS, à travers 106 décisions du ministre de l'économie et des finances de relèvement des plafonds des charges, et ce pour un montant total de 91,3 MM DH contre 93,3 MMDH en 2015. Toutefois, la programmation des plafonds prévisionnels au titre des lois de finances ne prend pas en considération les crédits reportés malgré leur aspect structurel.

Certains CST ont enregistré des opérations importantes de relèvement de leurs plafonds de charges, qui a dépassé dans certains cas les crédits prévisionnels plus de 60 fois. De plus, des crédits supplémentaires ont été affectés à certains CST qui n'ont pas fait l'objet de programmation de crédits au titre de la loi de finances.

Il est à noter que malgré le relèvement important des plafonds de charges de certains CST, ces derniers n'ont pas enregistré des dépenses importantes qui peuvent justifier ces augmentations.

3. Les services de l'Etat gérés de manière autonome

Le nombre des SEGMA a atteint 204 services en 2016, dont 89 rattachés au département de la santé, 58 rattachés au département de l'éducation et de la formation professionnelle, ce qui représente respectivement 34,6% et 28,4% du nombre total de ces services.

Les SEGMA relevant des secteurs sociaux représentent 78% du total, tandis que les SEGMA rattachés aux secteurs économiques ne dépassent pas 18% de l'ensemble des SEGMA.

3.1. Recettes et dépenses d'exploitation

a. Recettes d'exploitation

Les prévisions initiales des recettes d'exploitation des SEGMA au titre de la loi de finances de 2016, ont atteint 2.525 MDH, tandis que les prévisions définitives ont atteint 5.501 MDH, soit une augmentation de 118%. Les SEGMA rattachés à quelques départements ministériels ont connu des modifications importantes dans les prévisions des recettes d'exploitation qui ont dépassé 100%.

Les recettes recouvrées au titre de l'année 2016 ont atteint 3.270 MMDH, soit un taux de recouvrement de 59,45 % enregistrant ainsi une diminution de 16% par rapport à 2015. Quant à la répartition de ces recettes, 71% des recettes ont été réalisées par des SEGMA rattachés à 4 départements ministériels, à savoir : ministère de la Santé 40%, Direction de le Défenses Nationale 21%, ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique 5%, ministère de l'Economie et des Finances 5%).

b. Dépenses d'exploitation

Le plafond des dépenses d'exploitation au titre de la loi de finances de 2016 a connu une augmentation importante de 140% puisque celui-ci est passé de 2.245 MDH à 5.399 MDH.

Les modifications des crédits initiaux ont été opérées par le biais du relèvement du plafond des dépenses d'exploitation à travers les décisions du ministre de l'économie et des finances d'un

montant total de 1.122 MDH d'une part, et par l'affectation de l'excédent des ressources d'exploitation aux dépenses d'investissement d'un montant de 2.031 MDH, d'autre part.

80% des crédits alloués aux dépenses d'exploitation (soit 1.797 MDH) sont concentrés chez des SEGMA rattachés à 5 départements ministériels: ministère de la Santé 43%, Direction de la Défense Nationale 15%, ministère de l'Intérieur 11%, ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique 8% et ministère de l'Économie et des Finances 4%.

3.2. Recettes et dépenses d'investissement

a. Recettes d'investissement

Les prévisions des recettes d'investissement des SEGMA au titre de la loi de finances de 2016 (1.061 MDH) ont connu une augmentation de 318% pour atteindre 4.431 MDH.

Les recettes d'investissement recouvrées ont atteint 5.017 MDH, soit un taux de recouvrement de 113% au titre de l'année 2016, contre 85% en 2015.

Ces recettes sont concentrées à raison de 85% chez des SEGMA rattachés à 3 départements ministériels à savoir le ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique 62%, le ministère des affaires étrangères 17% et le ministère de l'économie et des finances 6%.

b. Dépenses d'investissement

Les crédits ouverts d'un montant de 1.061 MDH ont connu une augmentation de 189% pour atteindre des crédits définitifs d'un montant de 4.125 MDH.

Les crédits alloués aux SEGMA rattachés au ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique représentent 52% de l'ensemble des crédits définitifs, suivis des SEGMA rattachés au ministère des affaires étrangères avec 19%, puis ceux rattachés au ministère de l'économie et des finances avec 10%, et enfin d'autres SEGMA rattachés à 6 départements ministériels avec une part totale de 19%.

Par rapport aux crédits définitifs, les dépenses exécutées n'ont enregistré qu'un montant de 1.572 MDH, soit un taux d'exécution de 38% contre 20,5% en 2015. Malgré cette amélioration relative, ces taux restent modestes et insuffisants pour la réalisation des projets programmés.

II. Les modifications des crédits budgétaires

Les crédits initiaux du budget de l'État au titre de l'année budgétaire 2016 ont connu plusieurs modifications, il s'agit de :

1. Les reports de crédits

Les crédits reportés au niveau du budget général de l'État de l'année 2015 à l'année 2016 ont atteint 16,31 MMDH, contre 17,29 MMDH reportés de 2014 à 2015, soit une diminution de 5%. Le montant des crédits reportés à l'année 2016 représente 26,6% des crédits initiaux du budget d'investissement autorisés au titre de la loi de finances de la même année.

Malgré la diminution enregistrée au niveau du volume des crédits reportés, en application des dispositions de la loi organique qui stipulent le plafonnement des crédits reportés à 30% des crédits de paiement ouverts, certains départements affrontent des difficultés dans la réalisation de leurs budgets d'investissement. Ces difficultés sont liées principalement à la maîtrise des prévisions et aux capacités de gestion desdits départements pour la programmation, le suivi et la réalisation des projets dans les délais, et selon les critères d'efficacité et d'efficience requis.

A fin 2016, le montant total des crédits de paiement non consommés, que la loi de finances a proposé d'annuler, a atteint 20,6 MMDH, contre 21,2 MMDH en 2015, soit une diminution de 2,9%.

2. Les fonds de concours

Les fonds de concours au titre de l'année 2016 ont atteint 1,35 MMDH contre 2,2 MMDH en 2015, soit une diminution de 37%. La majorité de ces fonds (92.7%) a été allouée aux dépenses d'investissement (crédits de paiement) et 7,3% au chapitre de matériel et dépenses diverses.

De nouveaux crédits ont été ouverts au titre des fonds de concours alloués aux dépenses d'investissement, d'un montant de 0,6 MMDH provenant des départements ministériels et des CST, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 34 de la loi organique relative à la loi de finances.

3. Les virements de crédits dans les chapitres

Les virements de crédits ont atteint en 2016 un montant de 19,74 MMDH dont 57% au niveau du budget général de l'Etat, 39% pour les SEGMA et 3% au niveau des CST.

Concernant l'évolution des virements sur l'année budgétaire 2016, le dernier trimestre de l'année a enregistré 53,8% du total des virements, avec un pic de 19,2% au mois de novembre, suivi des mois d'octobre et de décembre avec respectivement 13,5% et 11,3%.

Cette situation dénote des difficultés rencontrées par certains départements ministériels dans la maîtrise de leurs prévisions, dans le sens où certains ordonnateurs recourent à des virements à travers des lignes budgétaires créées spécialement dans ce but, afin de dépasser les insuffisances des crédits programmés.

4. Les dépassements des crédits

Les dépassements des crédits ouverts au titre de l'année 2016 ont atteint 8,85 MMDH contre 3,88 MMDH enregistrés en 2015, soit une augmentation de 128%.

Le projet de la loi de règlement a proposé l'ouverture de crédits complémentaires pour la couverture de ces dépassements qui se répartissent entre les dépenses de fonctionnement et celles de la dette publique. Ces crédits complémentaires concernent principalement les dépassements enregistrés au niveau des dépenses de remboursement, dégrèvements et restitutions fiscaux avec 80% et de celles relatives aux fonctionnaires et agents (14%), et enfin de celles relatives à la dette publique (6%).

5. Les annulations des crédits

Les crédits proposés pour annulation au titre du projet de la loi de règlement à fin 2016 ont atteint 26,9 MMDH contre 24,4 MMDH au titre de l'année 2015.

Concernant le budget général de l'Etat, les crédits de fonctionnement non consommés et proposés pour annulation ont connu une régression de 36,7% comparés à ceux annulés par la loi de règlement de 2015. Tandis que les crédits de la dette publique proposés pour annulation ont été multipliés par 12 par rapport aux crédits annulés en 2015.

Les crédits d'investissement non engagés au titre de 2016 ont atteint 20,62 MMDH contre 21,24 MMDH en 2015, soit une hausse de 6,7%. Le projet de loi de règlement a proposé l'annulation de 4,9 MMDH de ces dépenses.

Une amélioration est notée au niveau de la maîtrise dans la consommation des crédits depuis 2014, ce qui permet de respecter les dispositions de la loi organique n°130-13 qui est entrée en vigueur en 2018.

Quant aux dépenses des SEGMA, le projet de loi de règlement de 2016 propose l'annulation des crédits d'investissement et d'exploitation non consommés dans la limite de 3,8 MMDH contre 3,9 MMDH en 2015.

Etant donné l'augmentation importante et continue des soldes des CST et des SEGMA et en l'absence de données précises sur les investissements réalisés par ceux-ci, la Cour des comptes signale l'existence de difficultés au niveau des différentes phases de préparation, d'exécution et de suivi du budget public.